



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 18 janvier 2005

5471/05

**DEVGEN 10
COASI 7
RELEX 27
PROCIV 5**

NOTE

de: la Présidence

en date du: 18 janvier 2005

aux: Comité des Représentants permanents / Conseil

Objet: Suivi du CAGRE extraordinaire du 7 janvier 2005 sur le séisme et tsunamis dans l'océan indien
– Éléments d'un Plan d'action

1. A la lumière des premières discussions au Conseil et au COREPER et en vue du débat au Conseil du 31 janvier prochain, la Présidence propose un certain nombre d'éléments concrets pour un plan d'action destiné à encadrer l'ensemble des initiatives prises ou à prendre par l'Union et les États membres suite au séisme et aux tsunamis dans l'océan indien. Le but principal de ce plan d'action est de mieux coordonner l'ensemble des moyens disponibles à tous les niveaux et dans tous les domaines (analyse, planification des moyens, conduite opérationnelle, prévention, etc.) pour faire face efficacement aux conséquences de tels événements aujourd'hui et à l'avenir.

2. Dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ce plan d'action il conviendra de tenir compte des considérations générales suivantes :

- l'intérêt de distinguer entre, d'une part, les initiatives à prendre dans l'immédiat pour répondre aussi rapidement et efficacement que possible aux événements récents et, d'autre part, une réflexion à entreprendre parallèlement sur un renforcement à plus long terme des capacités de réaction de l'Union face à des catastrophes de ce type, tant d'origine naturelle qu'humaine, éventuellement par la mise en place de nouveaux dispositifs encore à définir ("capacité de réponse rapide de l'Union") ;
- la grande diversité des instruments et des moyens à mobiliser selon leur origine (Union/États membres) ou leur nature (civile ou militaire) et la nécessité de prendre en compte cette diversité dans l'amélioration de la réponse qu'il s'agisse de rationaliser les instruments existants ou d'en créer de nouveaux ; dans ce contexte la nécessité de respecter les principes et la spécificité de l'aide humanitaire a été rappelée ;
- le rôle central joué par les Nations Unies et la nécessité, en conséquence, d'articuler l'action de l'Union, dans l'immédiat et dans l'avenir, avec les responsabilités particulières reconnues aux Nations Unies ainsi qu'aux différentes instances ou organisations qui en dépendent, comme le BCAH, l'UNICEF et l'OMS ; dans ce contexte l'intérêt d'associer pleinement les ONG et les partenaires de la société civile dans l'Union et les pays touchés a aussi été souligné ;
- la nécessité de veiller à assurer la continuité de l'action et notamment une transition harmonieuse entre la phase actuelle axée sur les secours et d'aide d'urgence et la phase suivante consacrée à la réhabilitation et la reconstruction des régions affectées ;
- la nécessité de prendre dûment en compte les priorités nationales et les choix des gouvernements concernés dans la sélection des programmes et des projets à financer dans chaque pays, suivant le principe de l'appropriation et en s'assurant que les ressources aillent aux populations les plus vulnérables;

- enfin, il convient de veiller à ce que les moyens engagés à la suite du séisme ne le soient pas au détriment des engagements déjà existants, notamment en ce qui concerne l'Afrique et les objectifs du millénaire ;
- le suivi régulier au niveau politique sera assuré par le COREPER et le CAGRE.

A. MOBILISATION DES MOYENS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

1. Mobilisation de la réserve d'urgence (€ 100 millions)

Suite à l'accord intervenu lors du trilogue du 12 janvier 2005, l'approbation formelle s'est faite en point "A" au Conseil ECOFIN du 18 janvier.

2. Dégagement de ressources financières pour le moyen et le long terme (à hauteur de € 350 millions)

En complément des mesures budgétaires pouvant être prises directement à son niveau, la Commission présentera une première proposition concernant les besoins pour 2005 au mois de février prochain, après l'évaluation de la Banque mondiale et des Nations Unies.

3. Mise en place d'une facilité de financement concessionnelle ("Indian Ocean Tsunami Facility")

La BEI est prête à établir cette facilité dès que possible (l'approbation du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs est nécessaire). La Commission fera les propositions appropriées en vue de mobiliser les moyens budgétaires nécessaires pour la garantie, les co-financements et les études de faisabilité.

Le Conseil ECOFIN a fait le point sur l'état du dossier le 18 janvier.

4. Examen régulier de la mise en œuvre des engagements financiers

Le groupe "Développement" procédera régulièrement à cet examen sur base d'un rapport de la Commission.

La réunion informelle des Ministres du Développement des 14-15 février constituera une nouvelle occasion pour faire le point. La Présidence fera un rapport d'ensemble au COREPER au mois d'avril en vue du CAGRE du 25 avril 2005.

5. Dette

Le Club de Paris est d'accord pour offrir aux pays qui le souhaitent un moratoire temporaire sur leur dette. La question de la dette sera aussi discutée dans le cadre du G7, début février à Londres.

Le Conseil ECOFIN a fait le point le 18 janvier sur l'ensemble de ces questions et y reviendra lors de sa prochaine session.

B. RENFORCEMENT DE L'ACTION EN COURS SUR LE TERRAIN

6. Aide humanitaire, suivi de la situation

Le groupe "Développement" fera le point sur les actions en cours sur le terrain et procédera à une identification et à une mise à jour régulière des besoins, sur base d'un base d'un rapport qui lui sera présenté par la Commission ; dans cette optique une attention particulière sera accordée :

- *à l'évaluation permanente de l'ampleur et de la nature de l'aide nécessaire par pays et pour l'ensemble de la région ;*
- *au recensement de l'aide humanitaire déjà octroyée par les États membres et par l'UE (développer l'échange d'informations) notamment en vue d'assurer une meilleure visibilité ;*
- *à l'implication de la société civile et des ONG ;*

- *au renforcement de la coordination des mécanismes pertinents déjà existants ;*
- *aux problèmes spécifiques en matière de logistique notamment pour l'acheminement de l'aide.*

7. Moyens militaires

A la suite du rapport de la mission envoyée à Genève par le SG/HR le 10 janvier 2005, des officiers de liaison de l'État Major de l'Union européenne ont été déployés auprès des bureaux du BCAH à Bangkok et à Rome afin de contribuer à la coordination des moyens militaires mis à disposition de l'ONU et d'identifier les besoins actuels et futurs.

Conformément aux conclusions du CAGRE du 7 janvier 2005, le Secrétariat, y compris l'EMUE, est invité à faire des propositions concernant les modalités de coordination et de mise à disposition des moyens militaires des États membres. Cette question est suivie par le COPS.

C. RECONSTRUCTION ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À MOYEN TERME

RECONSTRUCTION

8. Suivi et évaluation des besoins

Le COASI et, en cas de besoin, le CODEV assureront un suivi régulier de l'évolution de la situation et des besoins dans la région, notamment pour ce qui concerne l'Indonésie (Aceh), et le Sri Lanka. A cet effet le Centre de Situation conjoint continuera à fournir les informations nécessaires. La Commission continuera à surveiller les aspects opérationnels nécessaires pour guider ses interventions.

Dans la sélection des programmes et projets à financer dans chaque pays la Commission et les États membres veilleront à respecter les priorités nationales du gouvernement concerné et à prendre en compte les conséquences éventuelles pour les situations de conflit. Il conviendra d'examiner l'ensemble des besoins dans le domaine des infrastructures en général avec une attention particulière aux secteurs du logement et de l'éducation ; par ailleurs, il conviendra d'examiner les besoins spécifiques dans les secteurs suivants :

- **Pêche** : la Commission présentera ses propositions, notamment en vue des prochaines réunions du FAO – le comité Pêche (du 7 au 11 mars 2005), et la réunion ministérielle du 12 mars 2005 ; premier débat au Conseil AGRI du 24 janvier 2005 en vue de permettre à la Commission de présenter ultérieurement une proposition ;*
- **Tourisme** : les possibilités de coopération devront être étudiées.*

La Commission et les États Membres veilleront à assurer la coordination de leurs efforts dès la phase d'évaluation, avec les banques de développement (Banque asiatique de développement et Banque mondiale) ; ils associeront pleinement à leurs actions les ONG et partenaires de la société civile de l'UE et des pays touchés.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

9. Santé

La Présidence a présenté un état de la situation au groupe "Santé publique" du 13 janvier 2005. Elle a rappelé que la coordination sur place de l'aide en matière de santé est assurée par l'OMS et qu'il convient, à ce stade, d'attendre que l'OMS fasse le point des besoins ultérieurs avant de procéder à de nouveaux envois de médicaments, vaccins et personnel médical. Il est convenu que ce point sera maintenu, pour information, à l'ordre du jour du groupe "Santé publique". Le Conseil EPSCO examinera ce dossier si nécessaire.

10. Mesures d'appui dans le domaine commercial

Examen des possibilités en la matière au Comité 133 et au groupe SPG. La Commission présentera des propositions concrètes au Comité 133 (Titulaires) du 21 janvier 2005.

11. Partenariats bilatéraux

Le COREPER assurera un suivi régulier des initiatives prises par les États membres pour encourager les autorités compétentes à mettre en place des jumelages, entre régions, villes ou établissements publics et privés tels que les hôpitaux et les écoles. La Commission examinera comment soutenir ces initiatives.

12. Dialogue politique entre l'UE et l'Asie et coopération régionale

De manière générale, le COASI examinera comment l'UE pourra contribuer au renforcement du rôle de l'ANASE dans le développement et la stabilisation de la région. Il étudiera également comment développer les instances de dialogue entre l'Union et l'Asie. Dans ce contexte le COASI préparera la position de l'UE en vue des prochaines réunions ministérielles: UE/ANASE (10-11 mars 2005), ASEM (6-7 mai 2005), et ARF (29-30 juillet 2005).

D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE RÉACTION DE L'UNION

13. Amélioration des instruments existants

*Le groupe "Protection civile" procèdera à l'examen des améliorations possibles dans le domaine de la **protection civile**, à la lumière entre autres de l'évaluation par la Commission du fonctionnement du mécanisme européen en faveur de la protection civile lors du séisme, et sur la base de propositions de la Commission et du SG/HR. D'autres instances préparatoires du Conseil (COPS, avec CivCom, PMG, et CMUE) participeront à l'examen de ce point. Il devrait notamment porter sur les questions suivantes :*

- l'amélioration des capacités d'évaluation des besoins ;*
- les conditions et les moyens d'une offre d'assistance coordonnée ;*
- l'établissement de scénarios en fonction des types de situation, permettant d'identifier à l'avance les ressources (humaines, matérielles, médicales, de transport, logistiques) que les États Membres pourraient mettre à disposition en cas de désastre majeur ;*
- la question de l'interopérabilité des systèmes et des moyens, y compris l'interopérabilité civilo-militaire ;*
- l'articulation avec l'ONU (et le BCAH).*

*L'évaluation et l'étude des améliorations possibles à apporter aux instruments dans le domaine de l'**aide humanitaire** proprement dite ; examen par le groupe "Développement", sur base d'une évaluation par la Commission, et en tenant compte des principes de base et de la spécificité de l'aide humanitaire.*

14. Développement d'une "capacité de réponse rapide de l'Union" pour faire face aux catastrophes (structure de planification, de coordination et de mobilisation des moyens)

A la lumière de l'expérience des derniers événements, le Conseil a invité la Commission et le SG/HR à présenter les propositions appropriées, chacun dans son domaine de compétences. Dans ce contexte devraient être notamment examinés :

- la question de savoir s'il suffit de prévoir un renforcement et une rationalisation des structures existantes ou s'il convient de mettre en place de nouveaux dispositifs complétant les structures existantes ou s'y substituant ;*
- le champ d'application de ces structures et procédures (désastres d'origine naturelle/humaine, à l'intérieur/extérieur de l'Union) ;*
- les relations à établir avec le centre de suivi et d'information du MIC et ECHO ;*
- les relations avec les travaux en cours dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action contre le terrorisme et du Programme de La Haye ;*
- la coordination accrue des moyens militaires mis à disposition par les États Membres en soutien à ce genre d'opérations, à la lumière du rôle joué par les capacités militaires des États Membres lors du récent séisme;*
- et les structures de coordination dans les régions affectées.*

15. Réflexion à plus long terme sur la mise en place d'un "corps volontaire européen d'aide humanitaire"

Suite à l'invitation du Conseil, il importe de réfléchir sur l'opportunité et la possibilité de mettre en commun un certain nombre de moyens propres à faire face à différents types de catastrophes.

16. Evaluation des expériences faites en ce qui concerne la protection et le soutien apportés aux citoyens européens et enseignements à en tirer

Le groupe "Affaires consulaires" procède actuellement à cette évaluation sur base d'un rapport des Chefs de mission dans les pays touchés par le séisme et des évaluations faites par les capitales.

Il examinera les possibilités offertes par une coordination accrue de l'action des États Membres, notamment dans des domaines comme le secours, l'évacuation, et l'acheminement de vivres et de soins médicaux, ainsi que des mesures visant à améliorer la coopération consulaire. Suite à cet examen le groupe "Affaires consulaires" élaborera des propositions concrètes dans les plus brefs délais et présentera un rapport au COREPER avant le CAGRE du 21 février 2005.

La question de l'amélioration de la coopération entre États Membres en faveur des citoyens européens sera aussi examinée dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à la mise en place du Service extérieur commun (entre autres dans le domaine de la coopération consulaire).

E. PRÉVENTION

17. Stratégie de renforcement des mesures de prévention, d'alerte précoce et de préparation aux catastrophes

La Commission est invitée à faire des propositions visant à réduire la vulnérabilité des populations à ce type de catastrophes à la lumière des résultats de la Conférence de Kobe ainsi que de la conférence internationale qui sera organisée à l'initiative de l'Allemagne sous les auspices de l'ONU.

Ces propositions pourraient comporter des éléments sur la mise en place d'un réseau d'alerte précoce pour l'Océan indien, ainsi que pour la Méditerranée et l'Atlantique ; elles devraient en outre tenir compte des travaux en cours concernant un système de protection des infrastructures critiques.

Ces propositions seront examinées par le groupe "Protection civile". Seront également impliqués les groupes "Développement" et "Environnement".

